



Fiche 7

Congé pour assistance médicale à un enfant mineur hospitalisé

Brochure CT pages : 51

Ce congé permet de suspendre complètement vos prestations pendant 1 semaine (prolongeable d'une semaine supplémentaire) afin d'assister ou d'octroyer des soins à un enfant mineur pendant ou juste après son hospitalisation en raison d'une maladie grave. Vous avez droit à un complément Onem sous les mêmes conditions que pour le congé pour soigner un membre du ménage ou de la famille atteint d'une maladie grave. L'enfant doit avoir passé une nuit minimum à l'hôpital.

Ce congé ne peut être pris qu'en interruption complète.

Qui peut prendre ce type de congé ?

- › Les deux parents.
- › Lorsqu'ils ne peuvent pas le prendre la possibilité est étendue :
 - Au parent qui ne cohabite pas avec lui.
 - OU si personne ne peut le prendre à tout membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré.

Quelles sont les conditions pour obtenir ce droit ?

Une attestation de l'hôpital prouvant l'hospitalisation vous sera demandée.

Ce congé est une dérogation du « congé pour soigner un membre du ménage ou de la famille atteint d'une maladie grave ». Les délais de demandes et les formalités administratives sont les mêmes.

